



UFR LETTRES ET LANGUES

PRECISIONS SUR LES MODALITES DE REPORT DES EXAMENS SUITE A LA DECISION DU CONSEIL D'UFR DU 10/12/2019

Le conseil de l'UFR Lettres et Langues, soucieux de maintenir un espace de discussion, d'information, d'échange et de débat au sein de l'Université, et compte tenu du mouvement de mobilisation nationale, précise les dispositions suivantes :

Les examens prévus entre le 16/12 et le 20/12 sont reportés à la semaine du 6/01 au 10/01 (période pouvant s'étendre jusqu'au 17/01/2020 en cas de difficulté d'organisation logistique des épreuves)

- *les examens ne sont pas annulés ni supprimés, ils sont reportés*
- *les examens auront lieu du 13 au 17 janvier pour les L2 et L3 car les étudiants qui suivent l'UE4 Métiers de l'enseignement seront en stage du 6 au 10 janvier 2020*

Pour les épreuves de contrôle continu intégral programmées entre le 10/12 à 14h et le 13/12 à 20h, trois possibilités sont retenues :

a) Report des épreuves à début janvier (même dates que pour les examens terminaux)

- *en clair, pas de contrôle continu ni d'examen en présentiel avant le 6 janvier 2020*
- *les contrôles continus reportés auront lieu entre le 6 et le 17 janvier 2020*
- *les enseignants qui souhaitent le report du contrôle continu pour l'enseignement dont ils sont responsables doivent veiller au respect du nouveau calendrier des examens et contacter les gestionnaires de formation afin d'organiser au mieux ce report*

b) Neutralisation de la note justifiée par l'enseignant.e au moyen d'un courrier adressé aux étudiant.es

- *neutraliser une note signifie que la note ne compte pas dans la moyenne, qu'il n'y a pas de note attribuée pour cet enseignement pour le contrôle annulé (quand il y a déjà une note au CCI seule cette note sera comptée)*

c) Devoir maison (modalités définies par l'enseignant.e)

- *les modalités sont laissées à l'appréciation de l'enseignant*
- *la date de remise de ces travaux est également laissée à l'appréciation de l'enseignant dans le respect d'un temps d'exécution suffisamment long*

Ces modalités ne s'appliquent pas aux cas particuliers suivants, laissés à l'appréciation des équipes pédagogiques :

- *Concours/Examens nationaux/CFLE : cela signifie que les cours de préparation au CAPES et à l'agrégation, les certifications DEFL du Centre de Français Langue Etrangère auront bien lieu jusqu'au 20 décembre 2019 ;*

- Stage obligatoire : voir plus haut, les étudiants de L2 et L3 qui sont en stage obligatoire dans le cadre du parcours Métiers de l'enseignement n'auront pas d'examen ni de contrôle continu du 6 au 10 janvier 2020 ;
- Mobilité Erasmus : l'évaluation des étudiants en échange est maintenue ; les enseignants qui ont des étudiants étrangers dans leur cours doivent veiller à prévoir d'ici le 20 décembre et au plus tard le 10 janvier une évaluation pour ces étudiants avant qu'ils ne retournent dans leur université d'origine ;
- Portails Droit et Psycho : les 2 épreuves de Droit devant avoir lieu le mardi 17 et le mercredi 18 décembre sont reportées à la semaine du 6 au 11 janvier. Le calendrier sera communiqué ultérieurement.

Enfin il est décidé que ces mesures s'appliqueront de manière rétroactive à la période du 6/12 à 8h au 10/12 à 14h.

- ce point concerne uniquement les mesures visant le contrôle continu décrites ci-dessus
- les épreuves ayant eu lieu durant la période du 6/12 à 8h au 10/12 à 14h doivent être corrigées par les enseignants et les notes seront prises en compte
- seuls sont excusés les étudiants n'ayant pas composé pour cause de blocus, grève des transports ou mobilisation nationale : il leur sera proposé une épreuve de substitution dont les modalités seront déterminées par l'enseignant

- pour mémoire : le conseil d'UFR Lettres et Langues avait voté une dispense d'assiduité pour les étudiants souhaitant s'engager dans la mobilisation nationale le 5 décembre 2019
- afin de demeurer en cohérence avec ce premier vote, le conseil adopte la rétroactivité de la dispense d'assiduité au contrôle continu

Adopté à la majorité des votant.es par le conseil réuni en séance extraordinaire le 10 décembre 2019 à 13h59 :

**22 oui
1 non
2 abstentions**

La Directrice,
Hélène YÈCHE.